

REPUBLIQUE FRANCAISE



BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 6 MARS 2014

Membres du Bureau en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
29	26	26

- + *Le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*
+ *Rappel du quorum : il est atteint avec 15 membres présents*

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	VOTE
Jean BARRULL	Absent, Excusé	
Henri TANDONNET		OUI
Christian DEZALOS		OUI
Jean-Michel DRAPE		OUI
Michel LAUZZANA		OUI
François CHALMEL		OUI
Pierre PUJOL		OUI
Laurence MAIOROFF		OUI
Pierre DELOUVRIE	Absent, Excusé	
André GARROS		OUI
Jean-Marc GILLY		OUI
Gilbert FONGARO		OUI
Annie GALAN		OUI
Jean-Marc CAUSSE		OUI
Patrick BUISSON		OUI

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	VOTE
Michel BERNINES		OUI
Jean-Jacques PLO	Absent, Excusé	
Claude BENSE		OUI
Claude SARRAMIAC		OUI
Christine BONFANTI		OUI
Eric BACQUA		OUI
Gilbert LABADIE		OUI
Jean-Pierre PIN		OUI
Jean-Paul PRADINES		OUI
Espérance JULIEN	Serge NICOLOTTO	OUI
Danièle LAMENSANS		OUI
Jean-Marc COLIN		OUI
Claude JEANTET		OUI
Jean DREUIL		OUI

DECISION DU BUREAU N° 2014 - 40

OBJET : AIRE DE SERVICES POUR CAMPING-CARS DE BOE - MODALITES DE GESTION DES EQUIPEMENTS

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, et pour répondre à une demande régulière exprimée par les touristes, l'Agglomération d'Agen a fait le choix de mettre en place un Schéma communautaire des aires de services pour les camping-cars.

Ce schéma entérine la réalisation de 4 aires de services de 2012 à 2014 :

La première aire de ce schéma, à Saint Hilaire de Lusignan, a été inaugurée le 24 mai 2013.

La seconde, à Astaffort, a été inaugurée le 8 février dernier.

Pour mémoire, il s'agit d'une aire de services c'est-à-dire sur laquelle les camping-caristes peuvent vidanger, faire le plein d'eau potable, nettoyer leur véhicule, stationner dans une limite de 24h à 48h. Il ne s'agit donc pas d'une aire de stationnement.

Comme pour l'aire de Saint-Hilaire-de-Lusignan et d'Astaffort, il est proposé que l'Agglomération d'Agen assume l'investissement matériel, et le contrat de maintenance de la borne payante de distribution d'eau dont l'aire est équipée.

La commune assume quant à elle l'entretien (*propreté du site, entretien des espaces verts*), l'assistance aux camping-caristes si nécessaire et l'interface avec le service maintenance de la borne.

Ces modalités sont fixées par le biais d'une convention entre les deux collectivités, précisant notamment que l'Agglomération d'Agen reverse l'intégralité des recettes générées à la commune (Cf. en annexe)

En fin du premier exercice, un bilan des recettes encaissées et des dépenses engagées sera effectué.

Par ailleurs, la mise à disposition des terrains servant de terrain d'assiette à l'aire de services fera l'objet d'un procès-verbal de transfert entre la commune et l'Agglomération d'Agen.

Cadre juridique de la décision

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen approuvés par arrêtés préfectoraux en date des 10 et 18 septembre 2012 et du 30 avril 2013,

Vu la délibération n°2013/2 bis de l'Agglomération d'Agen en date du 10 janvier 2013 portant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'adoption de conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 25 février 2014,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE suivant les votes susvisés

1°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du terrain pour l'exercice de la compétence Tourisme,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de services partagés avec la commune de Boé sur la base des éléments détaillés ci-dessus,

3°/ DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours et suivants.

AR PREFECTURE

047-200035459-20140306-DB2014_40-AU
Reçu le 10/03/2014

Convocation le 04.03/2013

Affichage le 10.03/2013

Télétransmission le 10.03/2013

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean D'ONIS du SEJOUR

